

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_265

Feuillet n°042

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_029 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

VU les arrêtés municipaux n°s 2025_011 en date du 10 janvier 2025, 2025_020 en date du 14 janvier 2025, 2025_040 en date du 28 janvier 2025, 2025_132 en date du 31 mars 2025 et 2025_182 en date du 22 avril 2025 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules quai Alfred Giard et rue Pierre-André Wimet à Wimereux,

CONSIDERANT, l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2025 à l'Espace Malahieude sur la digue-promenade de Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité pour le car podium d'emprunter le quai Giard, le 18 juin 2025 pour se rendre sur la digue-promenade,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Digue promenade

Le car podium de la commune de Wimereux est autorisé à circuler et à stationner sur la digue-promenade de Wimereux du mercredi 18 juin 2025 à 09 h 00 au dimanche 22 juin 2025 à 02 h 00.

Article 2 : Afin de permettre au car podium de rejoindre l'espace Malahieude sur la digue-promenade, le car podium sera autorisé à circuler, pendant les travaux, quai Giard, portion comprise entre le pont Carnot et la digue-promenade, le 18 juin 2025.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.


Wimereux, le 17 juin 2025,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

